

---

**Séance du 4 Avril 2019**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10

L'an 2019, le 4 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de Mme HUGUET Elizabeth Maire

**Date de la convocation:** 01/04/2019

**Présents** : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, Mmes : LAGARDE Françoise, MARGAT Annie, MM : DA SILVA Jean, DENIS Bruno, DESREUMAUX Marc, GAGNAN Thomas, GLASZIOU Alexandre, ROLLERI Maurice, TOUCHET Alexis

**Excusé(s)** : M. FROMET Mathieu

**Secrétaire de séance:** M. DENIS Bruno

**1. Compte-rendu du Conseil municipal du 4 mars 2019**

**2. Compte-rendu des réunions**

- Vote du DOB et du budget du SIEOM, indication des nouveaux horaires des déchèteries et de l'augmentation des taxes pour les ordures ménagères
- Vote du DOB et du budget de la CCBVL et indication de la future harmonisation des tarifs des cantines
- Vote du DOB et du budget de la MARPA d'Oucques

**3. Approbation du compte de gestion 2018 dressé par M. NDARATA et M. DUBOIS**

*Délibération 14-2019*

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les trésoriers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**4. Approbation du compte administratif 2018**

*Délibération 15-2019*

**Investissement :**

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| Dépenses :                  | 186 784,20 Euros         |
| Recettes :                  | 163 091,52 Euros         |
| <b>Déficit de clôture :</b> | <b>- 23 692,68 Euros</b> |

**Fonctionnement :**

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| Dépenses :                   | 181 487,50 Euros       |
| Recettes :                   | 232 400,01 Euros       |
| <b>Excédent de clôture :</b> | <b>50 912,51 Euros</b> |

**Hors de la présence de Madame HUGUET Elizabeth, Maire, sous la présidence de M. DENIS Bruno, le Conseil Municipal approuve avec à l'unanimité, le compte administratif 2018.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **5. Affectation du résultat**

Délibération 16-2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif, présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 178 943.39 € (différence avec le CG car la recette de 1295.03€ de reprise du Syndicat de Pays n'a pas été actée par la commune en 2018)
- un déficit cumulé d'investissement de - 85 445.10 €

Restes à réaliser en dépenses : 6 295.20 €

Restes à réaliser en recettes : 9 267.30 €

Le Conseil décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **au compte 1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : **82 473.00 €**
- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** 96 470.39 € auquel on ajoute 1 295,03€ de reprise du résultat du syndicat de pays **soit 97 765.42€**
- **affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) – 85 445.10 €**

**Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **6. Vote du budget 2019**

Délibération 17-2019

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 315 983.73 euros

Section d'investissement : 279 453.90 euros

**Total 595 437.63 euros**

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas lieu de réaliser l'emprunt de 100 000€ envisagé lors de la Commission travaux, la totalité des investissements de 2019 étant financée sans impacter la réserve.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2019.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **7. Subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2019**

Délibération 18-2019

Madame le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2019 :

| Demande de subvention par associations  |                    |                  |                      |                         | Votes  |            |      |
|---|--------------------|------------------|----------------------|-------------------------|--------|------------|------|
| 2019                                    |                    |                  |                      |                         |        |            |      |
| Organismes                              | Date de la demande | Montant souhaité | Montant voté en 2018 | Montant proposé en 2019 | Contre | Abstention | Pour |
| ADMR Oucques                            | 18/02/2019         | 579,70 €         | 590,55 €             | 579,70 €                | 0      | 0          | 10   |
| Fondation du Patrimoine                 | 03/09/2018         | 55,00 €          | 55,00 €              | 55,00 €                 | 0      | 0          | 10   |
| Sapeurs pompiers de Josnes-Lorges-Briou | 04/04/2019         |                  | 110,00 €             | 110,00 €                | 0      | 0          | 10   |
| Souvenir Français                       | 02/01/2019         | - €              | 40,00 €              | 40,00 €                 | 0      | 0          | 10   |
| UNRPA                                   |                    |                  | 500,00 €             | 500,00 €                | 0      | 0          | 10   |
| Comité de Loisirs Lorges Villemuzard    |                    |                  | 400,00 €             | 400,00 €                | 0      | 0          | 10   |

Les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2019, chapitre 65, compte 6574.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **8. Taux d'imposition**

*Délibération 19-2019*

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2019 et rappelle la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Madame le Maire propose d'étudier les taux de la fiscalité pour 2019 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Madame le Maire présente les différentes possibilités concernant la modulation des taux d'imposition :

- soit d'appliquer une augmentation des taux d'imposition,
- soit de les maintenir aux mêmes taux,
- soit d'appliquer une baisse.

Suite au vote du budget, il est noté que les finances de la commune ne nécessitent pas une hausse des impôts et permettent même une baisse de ceux-ci.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de ne pas augmenter les impôts pour 2019**
- **d'appliquer une baisse de 5% pour l'exercice 2019.**

Ainsi, il convient de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

|                         | Taux 2018             | Taux 2019 |
|-------------------------|-----------------------|-----------|
| Taxe Habitation         | 10,07                 | 9,57      |
| Taxe Foncière Bâtie     | 13,05                 | 12,4      |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 34,6                  | 32,87     |
|                         | soit une baisse de 5% |           |

L'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **9. Devis de l'entreprise BSTP pour les travaux de voirie**

*Délibération 20-2019*

Les devis de l'entreprise BSTP, présentés en Commission travaux, étant moins disants que ceux du groupement de commandes avec la CCBVL, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise BSTP pour la réalisation des travaux pour des raisons de coûts et de délai.

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise BSTP, pour la réalisation des travaux de voirie 2019 ci-dessous :

- Trottoir devant le 10 rue du Bout de l'enfer pour un montant de 1 229,60€ HT soit 1 475,52€ TTC
- Modification du caniveau au carrefour avec la route de Cravant pour un montant de 8 372€ HT soit 10 046,40€ TTC
- Rue de l'Abreuvoir : reprise de chaussée à hauteur des logements associatifs pour un montant de 1 872,00€ HT soit 2 246,40€ TTC
- Grande rue jusqu'à l'entrée de Lorges côté impair : trottoirs pour un montant de 9 618,90€ HT soit 11 542,68€ TTC
- Devant la salle des fêtes et rond-point : trottoirs pour un montant de 8 608,30€ HT soit 10 329,96€ TTC
- Villemuzard : trottoirs reprise jusqu'à l'arrêt de bus pour un montant de 15 567,40€ HT soit 18 680,88€ TTC
- Villemuzard : création face aux maisons neuves direction Marchenoir pour un montant de 25 531,50€ HT soit 30 637,80€ TTC
- Rue du Bout de ville pour un montant de 1 563,30€ HT soit 1 875,96€ TTC

Soit un montant total de 72 363,00€ HT soit 86 835,60€ TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la DSR, du fonds de récupération de la TVA et des amendes de police.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **de valider le devis de l'entreprise BSTP pour un montant total de 72 363€ HT soit 86 835,60€ TTC**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **10. Devis de l'entreprise GUIMONT pour les travaux de la salle des fêtes**

*Délibération 21-2019*

Madame le Maire présente des devis de l'entreprise GUIMONT pour les travaux de réfection ci-dessous :

- enduit du mur de clôture de la salle des fêtes et seuil béton pour le portail pour un montant de 4 540,40€ HT soit 5 448,48€ TTC
  - enduit de la façade côté cour pour un montant de 9 985,45€ HT soit 11 982,54€ TTC
  - enduit du pignon et de l'arrière du bâtiment pour un montant de 2 764,18€ HT soit 3 317,02€ TTC
  - peinture de la façade pour un montant de 2 294,57€ HT soit 2 753,48€ TTC
- Soit pour un montant total de 19 584,60€ HT soit 23 501,52€ TTC pour la réalisation des travaux de ravalement des façades de la salle des fêtes.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **de valider les devis de l'entreprise GUIMONT pour un montant total de 19 584,60€ HT soit 23 501,52€ TTC**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **11. Devis de l'entreprise PLONCARD pour la réfection de l'électricité de la cuisine de la salle des fêtes**

*Délibération 22-2019*

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise PLONCARD concernant la réfection de l'électricité de la cuisine de la salle des fêtes en vue du changement de l'électroménager, pour un montant de 1 455,00€ HT soit 1 746,00€ TTC.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **de valider le devis de l'entreprise PLONCARD pour un montant de 1 455€ HT soit 1 746€ TTC**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **12. Devis pour le changement de l'électroménager de la cuisine de la salle des fêtes**

*Délibération 23-2019*

Madame le Maire redonne les différentes options, vues en commission travaux, pour le changement de l'électroménager de la salle des fêtes :

- Changement de 1 ou 2 réfrigérateurs pour un montant de (1 520€ HT pour 2)
- Achat d'un fourneau 6 plaques (1 680€ HT)
- Achat d'un chariot de maintien au chaud (1 680€ HT)
- Achat d'un lave-vaisselle (1 640€ HT)

Concernant les trois réfrigérateurs, il s'avère qu'ils sont en bon état. Seul un rafraichissement pourrait être nécessaire pour le plus petit.

Concernant l'achat d'un lave-vaisselle, Mme le Maire s'est entretenue avec la Présidente du Comité de Loisirs qui possède un lave-vaisselle loué occasionnellement. Deux propositions sont faites :

- l'installation du lave-vaisselle dans la salle des fêtes avec reversement du prix de la location au CLLV
- le rachat du lave-vaisselle d'occasion

**Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de ne pas changer les réfrigérateurs**
- **d'acheter un fourneau 6 plaques avec four pour un montant de 1680€ HT soit 2 016€ TTC**
- **d'acheter une armoire de maintien au chaud pour un montant de 1680€ HT soit 2 016€ TTC**
- **de reporter la question du lave-vaisselle lors d'un prochain Conseil après avis du Comité de loisirs,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **13. Devis des entreprises RAPPENEAU et LEMOINE pour les portails**

*Délibération 24-2019*

#### **a. Portail du jardin de la mairie**

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise RAPPENEAU d'un montant de 1 307,00€ TTC pour la remise en état du portail de la mairie.

L'entreprise RAPPENEAU demande le versement d'un acompte de 560,00€ à la signature du devis.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **de valider le devis de l'entreprise RAPPENEAU pour un montant de 1 307€ TTC**
- **d'autoriser Mme le Maire à verser l'acompte de 560,00€ à l'entreprise RAPPENEAU**
- **de demander d'autres devis pour la peinture du portail**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier**

#### b. Portail du cimetière

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise RAPPENEAU d'un montant de 540,60€ TTC pour la remise en état du portail du cimetière.

L'entreprise RAPPENEAU demande le versement d'un acompte de 160,00€ à la signature du devis.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de valider le devis de l'entreprise RAPPENEAU pour un montant de 540,60€ TTC
- d'autoriser Mme le Maire à verser l'acompte de 160,00€ à l'entreprise RAPPENEAU
- de demander d'autres devis pour la peinture du portail
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

#### c. Portail de la salle des fêtes

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise RAPPENEAU d'un montant de 4 168,00€ TTC pour la fabrication d'un portail coulissant et d'un portillon pour la salle des fêtes.

L'entreprise RAPPENEAU demande le versement d'un acompte de 1 568,00€ à la signature du devis.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de valider le devis de l'entreprise RAPPENEAU pour un montant de 4 168€ TTC
- d'autoriser Mme le Maire à verser l'acompte de 1 568,00€ à l'entreprise RAPPENEAU
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 14. Devis pour la signalétique

*Délibération 25-2019*

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE pour l'achat d'un ensemble panneau plan pour un montant de 1 250€ HT soit 1 500€ TTC ainsi qu'un devis de la même entreprise pour l'achat d'une plaque plexi glace thermographiée pour l'église pour un montant de 227€ HT soit 272,40€ TTC.

**Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE d'un montant de 1 250€ HT soit 1 500€ TTC pour le panneau plan
- de valider le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE d'un montant de 227€ HT soit 272,40€ TTC pour la plaque de l'église
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 15. Devis pour la création de toilettes aux normes handicapées dans la salle des fêtes

*Délibération 26-2019*

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise PLONCARD pour la création de toilettes aux normes handicapées dans la salle des fêtes de la commune pour un montant de 5 060,00€ HT soit 6 072,00€ TTC.

Ces travaux sont subventionnés au titre de la DETR.

**Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider le devis de l'entreprise PLONCARD pour un montant de 5 060,00€ HT soit 6 072,00€ TTC
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 16. Devis pour les plantations place du cimetière

*Délibération 27-2019*

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise ROCHER pour un montant de 1 844,00€ HT soit 2 212,80€ TTC pour la réalisation des plantations place du souvenir ainsi que l'aménagement paysager de la place du cimetière.

**Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider le devis de l'entreprise ROCHER pour un montant de 1 844,00€ HT soit 2 212,80€ TTC
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **17. Intégration au patrimoine de la commune du bien sans maître ZN2**

Délibération 28-2019

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens.

Les biens vacants et sans maître proprement dits recouvrent des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil).

Il s'agit de délibérer concernant un bien vacant et sans maître proprement dit, c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le bien immobilier constitué de la parcelle cadastrée ZN2 sise La Blandinière à Lorges, d'une contenance de 732m<sup>2</sup>, a été identifié comme étant un bien vacant et sans maître proprement dit comme dépendant de la succession ouverte depuis plus de trente ans et non réglée de Monsieur LENEZ Henri Raoul, né le 15 février 1871 à BLOIS.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- Autorise par cette délibération l'acquisition par Madame le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la commune constitué par la parcelle cadastrée ZN2 pour 732m<sup>2</sup> sise La Blandinière à Lorges,
- Demande à Madame le Maire de constater cette prise de possession.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire  
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

|                          |                       |                           |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>DA SILVA Jean</b>     | <b>DENIS Bruno</b>    | <b>DESREUMAUX Marc</b>    |
| <b>FROMET Mathieu</b>    | <b>GAGNAN Thomas</b>  | <b>GLASZIOU Alexandre</b> |
| <b>LAGARDE Françoise</b> | <b>MARGAT Annie</b>   | <b>ROLLERI Maurice</b>    |
|                          | <b>TOUCHET Alexis</b> |                           |